

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 53/1962 (1962)

**Artikel:** Grisons  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-115008>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## GRISONS

*Organisation scolaire.* — Au cours de l'exercice écoulé, ce sont de nouveau des projets de loi importants pour l'Instruction publique qui ont figuré au premier plan de l'activité du Département. Mentionnons tout d'abord la préparation de l'arrêté d'application de la Loi sur les bourses que le Grand Conseil a entreprise lors de sa session de printemps. Le montant maximum des bourses fut porté à Fr. 1000.— et le crédit pour les subsides aux études notablement augmenté. Puis la *loi sur l'Orientation professionnelle et la protection des apprentis* fut soumise à une révision qui fut acceptée en votation par le peuple grison, le 22 octobre 1961. Enfin, le souverain eut à s'exprimer, le 19 novembre 1961, sur la *loi pour les écoles primaires du canton des Grisons*, à laquelle on travaillait depuis environ cinq ans.

*La loi pour les écoles primaires du canton des Grisons* (Schulgesetz) remplace l'ordonnance cantonale pour les écoles qui datait de l'année 1859. En ce qui concerne l'enseignement, elle donne aux communes la possibilité de créer ce qu'on appelle maintenant « Werkschulen » (classes-ateliers) et des classes de développement « Hilfsklassen » pour les enfants insuffisamment doués; la loi mentionne à ce propos le fait que pour entretenir des classes de ce genre, les communes doivent s'agréger à des cercles de communes, de façon à maintenir des classes viables. Pour faciliter ces cercles de communes, le canton institue des subsides pour les frais de transports des élèves que les longues distances rendent nécessaires. En outre, la loi favorise l'éducation des handicapés physiques et mentaux dans des homes spécialisés: elle prévoit des subsides du canton et des communes.

On se promet une amélioration de l'instruction par l'augmentation du nombre de semaines d'école au cours de l'année. Alors que jusqu'à présent le nombre minimum des semaines d'écoles était de 26, ce sont dorénavant 30 semaines qui seront le minimum, y compris, à vrai dire, deux semaines de vacances. Les communes qui font tenir l'école pendant 34 semaines au moins (y compris 2 semaines de vacances) peuvent ramener à 8 années au lieu de 9 la durée de l'obligation scolaire.

En revanche, l'école secondaire est tenue pendant 36 semaines au minimum par année (y compris deux semaines de vacances).

Comme notre canton, eu égard à cette scolarité relativement courte, doit absolument compter sur une certaine maturité des élèves, le début de l'obligation scolaire reste fixé à 7 ans. Le service dentaire des écoles a été introduit, alors qu'il n'existait jusqu'alors, à titre facultatif, que dans quelques communes.

Encore que l'Instruction publique demeure essentiellement affaire des communes, ainsi que le prescrit la constitution cantonale, la loi ne laisse pas de prévoir une élévation substantielle des subsides cantonaux pour les dépenses scolaires. En particulier, les possibilités de subvention pour la construction de nouveaux bâtiments sont améliorées.

Finalement, les dispositions sur les sanctions qui, dans l'ancienne ordonnance, étaient extrêmement lacunaires et qui souvent compromettaient l'application même de l'ordonnance ont été complétées et précisées.

En dépit des exigences d'une forte minorité, on n'a pas prévu de subventions cantonales aux écoles privées, et partant aux écoles confessionnelles, à moins que ce ne soient des institutions d'assistance; il s'agissait d'une question vivement controversée.

La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1962.

Pour la session d'automne 1961 a été mis sur pied le projet d'une nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant; le Grand Conseil l'a soumis sans opposition à la votation populaire. Parallèlement furent vivement poussés les travaux pour une loi sur l'enseignement secondaire (Mittelschule) et un projet du département a été mis sur pied, dans l'intention de soumettre un préavis au Grand Conseil pour la session du printemps déjà, si possible.

La pénurie de maîtres a hélas augmenté encore, en automne 1961, et de nouveau 26 postes (l'an dernier 14) n'ont pu être occupés par des maîtres brevetés. Ce n'est qu'en faisant appel aux normaliens de dernière année qu'on a pu éviter de fermer des classes. Il faut souhaiter que la nouvelle loi sur les traitements soit acceptée et contribue à diminuer la pénurie de maîtres.

*Surveillance des écoles.* — La *Commission de l'Instruction publique* (Erziehungskommission) a tenu 10 séances. Les principaux objets de ses délibérations ont été l'examen des candidatures pour les nominations à l'école cantonale des Grisons et la création de nouveaux postes, rendus nécessaires par la constante augmentation du nombre des élèves et l'effort que nous faisons de recourir aussi peu que possible à des maîtres auxiliaires. L'examen de la nouvelle répartition des heures pour l'Ecole normale fut mené à chef, de sorte qu'elle put être entérinée le 12 juin par le Petit Conseil.

Les inspecteurs scolaires ont tenu deux séances dans lesquelles ont été débattues, entre autres objets, les questions du plan d'étude pour les écoles primaires, de la loi sur les traitements, et la répartition des cercles pour les inspecteurs de gymnastique. En outre, les inspecteurs ont préparé le congrès des inspecteurs d'écoles professionnelles de la Suisse alémanique, qui a eu lieu à Coire les 7 et 8 septembre.

*Ecoles primaires.* — Le Petit Conseil a accordé à des communes financièrement faibles une participation cantonale au traitement de base de leurs maîtres. Sur le crédit disponible de Fr. 60 000.—, 79 communes (83), autrement dit 79 classes, ont reçu une aide de Fr. 200.— à Fr. 1000.—.

Pour les subsides aux travaux manuels des garçons, un crédit de Fr. 9000.— était disponible, comme l'an passé; 162 cours ont reçu Fr. 55.— chacun.

Pour la construction, la transformation ou l'agrandissement de bâtiments scolaires, le Petit Conseil a accordé des subsides qui tenaient compte de la situation financière des communes.

Pour des travaux de construction de moindre importance, pour l'acquisition de mobiliers et de fournitures scolaires qui n'étaient pas en relation avec des constructions nouvelles, 43 communes ont reçu des subsides de 15 % des dépenses, au total Fr. 14 645.— (22 700.—).

128 (121) communes ont annoncé 4 065 (3 987) écoliers et écolières pour des subsides de l'Assistance scolaire. Le crédit disponible ascendait



comme l'an dernier à Fr. 32 000.— (Fr. 18 000.— de la subvention fédérale pour les écoles primaires et Fr. 14 000.— de la taxe sur les patentes pour la vente de l'alcool).

Pour les repas des écoliers, des subsides spéciaux ont été accordés, dans le cadre du budget, car ils chargent particulièrement les finances des communes.

Au cours de l'année scolaire 1960-61, un enseignement ménager a été donné dans 66 (60) classes (secondaires surtout) en partie sous la forme de cours. Le canton s'est chargé d'un tiers des frais, la Confédération de 30 % du montant des salaires des maîtresses et des fournitures scolaires.

Selon l'article 6 de la Loi fédérale du 19.6.53 concernant les subventions aux écoles primaires publiques, 10 % au moins de la contribution fédérale, pour les Grisons environ Fr. 8 000.—, doivent être utilisés, par les cantons, en faveur de l'enseignement aux handicapés physiques et mentaux et de leur éducation. A quoi le canton ajouta encore Fr. 5 000.—. Comme l'an dernier Fr. 3 000.— furent accordés au Home d'éducation de Masans, Fr. 4 000.— à l'Office social de Pro Infirmis et Fr. 6 000.— aux caisses de secours.

Enfin, selon la décision du Grand Conseil du 25.11.60, des subsides d'un montant total de Fr. 46 993.— furent attribués à l'éducation spéciale d'enfants dans des homes et des familles nourricières.

Les cours de la *Société suisse de travaux manuels et réforme scolaire* ont eu lieu en été à Sion, et en automne à Heiden; l'indemnité journalière habituelle a pu être accordée à 22 maîtres; en 1962, les subsides pourront être augmentés. La section des Grisons de la *Société suisse de travaux manuels et réforme scolaire* a organisé des cours de perfectionnement en sculpture sur bois, modelage et céramique, gravure sur métal, géographie, langue maternelle et chant. Le canton a accordé un subside de Fr. 1 777.— au total.

En outre, trois cours de perfectionnement obligatoires pour les maîtresses d'ouvrage eurent lieu; deux au home « La Caltgera » à Laax, et un à Celerina.

Les cours de gymnastique suivants furent donnés: introduction à la nouvelle méthode à Domat/Ems (pour les inspecteurs de gymnastique: Turnberater), Thusis, Vigers, Villa, Laax, Coire et Disentis, avec un total de 262 participants; ski et sports d'hiver à Tschierschen et Sedrun avec un total de 37 participants.

Durant l'année scolaire 1960-61, 204 maîtresses d'ouvrage ont enseigné dans les écoles primaires et secondaires, 79 d'entre elles dans plusieurs écoles.

*Ecoles primaires.* — 692 maîtres (551 instituteurs et 141 institutrices) ont enseigné dans les écoles primaires publiques des Grisons. En outre, 15 postes furent tenus par des normaliens de dernière année. Au début de l'année scolaire 1960-61, 10 postes nouveaux furent créés, tandis que, par ailleurs, 5 postes étaient supprimés.

Il y a eu 167 (98) mutations; 16 (21) membres du corps enseignant primaire ont quitté notre canton, alors que 12 (9) maîtres sont venus d'autres cantons.

Le nombre des élèves primaires s'est élevé à 17 797 (17 715) pendant l'année scolaire 1960-61.

La commission cantonale des fournitures scolaires s'est réunie deux fois en séance pendant l'année écoulée. Mais beaucoup de questions et d'affaires furent en outre réglées de cas en cas entre le président et l'un ou l'autre des membres de la commission.

En 1961 sont parus « Chartas e documaints » pour les classes supérieures de l'école primaire et les classes secondaires de l'Engadine; le 4<sup>e</sup> tirage, semblable aux précédents de la 8<sup>e</sup> brochure de calcul en allemand, selon le procédé offset; le 2<sup>e</sup> tirage du livre d'exercice pour le premier manuel ladin et romanche (de Surselva); le second tirage de la cinquième brochure de calcul en allemand; le deuxième tirage du 3<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> livre de lecture en allemand; la traduction en romanche de la 5<sup>e</sup> brochure de calcul en allemand et le second tirage, sans modification, du 5<sup>e</sup> cahier du maître.

Sont encore sur le métier: le manuel de langue maternelle romanche, le second et le sixième livre de lecture romanche; la 6<sup>e</sup> brochure de calcul en traduction romanche, le nouveau 6<sup>e</sup> livre de lecture en allemand; la 8<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> brochure de calcul en allemand; la carte murale des Grisons et le cahier de patrons pour la coupe (8<sup>e</sup> tirage).

*Ecoles secondaires.* — Dans l'année scolaire 1960-61, 81 (82) classes secondaires ont été tenues. La classe secondaire de Fläsch a été fermée, la commune s'étant agrégée au cercle secondaire de Maienfeld.

168 (164) maîtres ont été en fonctions, dont 9 institutrices, et 3712 (3708) élèves ont suivi l'école secondaire.

Sur la proposition des inspecteurs scolaires, la subvention cantonale selon l'article 14, chiffre 4, de l'ordonnance sur les écoles secondaires, put être allouée à toutes ces classes secondaires. Elle s'est élevée au total à Fr. 240 000.— (238 000.—).

*Ecole cantonale des Grisons.* — En 1961, il a fallu créer 5 postes nouveaux. Outre divers remplaçants qui suppléèrent pendant des périodes plus ou moins longues et pour des motifs divers (service militaire, maladie) des maîtres à postes complets, plusieurs maîtres auxiliaires acceptèrent pendant l'année scolaire 1960-61 un engagement d'une année.

Au début de l'année scolaire 1960-61, l'école comptait 950 élèves (l'an dernier 880); ils étaient 938 (895) à la fin de l'année. L'année scolaire 1961-62 a commencé avec 1 042 (950) élèves.

A fin juin 1961, 23 gymnasiens ont subi l'examen de la maturité (5 type A: latin-grec; 18 type B: Realgymnasium); 16 élèves de la section scientifique (type C), 13 élèves de la section commerciale ont obtenu le diplôme, 16 ont réussi l'examen de maturité commerciale. A l'Ecole normale, 47 normaliens et normaliennes ont obtenu leur brevet. Les examens oraux ont eu lieu du 30 juin au 4 juillet.

Une commission a été désignée pour étudier la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain Cleric. Les plans de détails ont été étudiés au sein d'une commission interne des maîtres de l'école cantonale, d'une part, et de la commission officielle de l'autre.

*Bourses.* — Sur la base de la loi cantonale sur les bourses du 1<sup>er</sup> mars 1959, les prêts et bourses suivants furent accordés pour l'année scolaire 1961-62 ou le semestre d'hiver 1961-62:



	Prêts	Bourses
Elèves de l'école moyenne	90	123
Elèves du Technicum et étudiants	23	27
Elèves de la Frauenschule	—	6

Les comptes d'Etat renseignent sur les montants qui ont été alloués, compte tenu de l'ordonnance d'exécution révisée, de la *loi sur les bourses* du 2 mars 1961; les instructions pour l'attribution des bourses ont été revues, et le montant des prêts et bourses augmenté.

## JURA BERNOIS

Rappelons qu'il n'est pas toujours facile de dégager les affaires scolaires jurassiennes des problèmes généraux ou bernois. Dans notre canton bilingue il existe bien une certaine autonomie scolaire en faveur du Jura, mais les données des statisticiens, les décrets, les lois, les débats parlementaires touchent à l'ensemble du canton. Or, l'Annuaire de l'Instruction publique préfère traiter avant tout des problèmes romands pour ne pas faire double emploi avec l'« Archiv für das Schweizerische Unterrichtswesen ». Choisissons donc.

### *A la Direction de l'Instruction publique*

Une réorganisation, approuvée par le Grand Conseil, a amené la nomination de deux nouveaux fonctionnaires. L'un sera chargé d'encourager le recrutement, l'autre s'occupera des affaires financières. L'importance prise par l'attribution des bourses et les problèmes de la relève ont nécessité ces nouvelles dispositions.

D'autres problèmes urgents préoccupent la Direction de l'Instruction publique:

a) *L'extension de la formation gymnasiale.* Berne se propose de créer des écoles décentralisées pour permettre d'acquérir plus aisément cette formation. La question des écolages, des bourses et de l'information serait à revoir.

b) *Le développement des écoles secondaires* dont la tâche primordiale est de rattraper des retards; les demandes en personnel qualifié dépassent l'offre actuelle, c'est bien connu. Les régions rurales devraient fournir davantage d'élèves aux écoles secondaires. On croit que, dans le Jura, le problème est en passe d'être résolu de manière satisfaisante.

### *Le Parlement, le gouvernement et le peuple*

Au Grand Conseil, les questions scolaires sont nombreuses et les interventions des députés montrent combien l'école est populaire. Parmi les